



REGLEMENT 2021

TRAIL DE VIRINE

Organisateurs :

Le Trail de Virine est organisé par l' ES THAON Athlétisme en partenariat avec la commune de Bouxières aux bois et les communes avoisinantes du parcours.

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves du Trail de Virine (la marche et les 2 trails).
C'est une course nature en semi autonomie, ouverte aux licenciés et non licenciés de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

La manifestation se déroulera le dimanche 31 octobre 2021 à Bouxières aux bois
Une partie des bénéfices de la manifestation sera reversée à l'association Rafael et à l'association de la croix de Virine.
Le Trail de Virine est une manifestation solidaire.

Inscriptions :

Ouverture des inscriptions le 1er septembre 2021.
-par internet uniquement sur esthaon.athle.com avec paiement sécurisé par carte bancaire.

Inscriptions limitées à :

Illimités pour la marche de 5km
500 concurrents pour le 9km trail découverte
300 concurrents pour le 16km500 trail court

Les inscriptions sur internet seront clôturées le vendredi 29 octobre à minuit dans la limite des places disponibles.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.

Je m'engage à le respecter en tous points.

Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Attention : pour obtenir votre dossard, vous devrez fournir, soit une licence soit un certificat médical ET présenter soit votre QR code prouvant votre vaccination COVID 19 soit un test PCR ou antigénique de moins de 72h lors du retrait dossard. (sauf modification de la réglementation à compter du 15 octobre 2021)

Certificat médical et Licence :

Marche de 5km non chronométrée et ouverte à tous les tranches d'âges. Les mineurs devront être accompagnés par un adulte.

Sont acceptés, pour les courses 9 Km et 16km500 km chronométrées du Dimanche 31 octobre 2021 :

- la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité

à la date de la manifestation, (attention : les autres licences délivrées par la FFA

(Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération sportive ET CULTURELLE DE France

(FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ou **d'une photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication** à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médicale.

Dans tous les cas la photocopie de la licence ou du certificat médical doit être fournie à l'organisation au moment du retrait du dossard (si celle-ci n'a pas été fournie lors de l'inscription), **à défaut aucun dossard ne pourra être délivré sans ces pièces justificatives.**

Les courses :

Les Cadets nés en 2004 et 2005 peuvent participer uniquement aux 9 km

Les Juniors nés en 2002 et 2003 peuvent participer aux 2 courses

Les Espoirs nés entre 1999 et 2001 peuvent participer aux 2 courses

Les Seniors nés entre 1987 et 1998 peuvent participer aux 2 courses

Les Master 0 à 10 nés en 1986 et avant peuvent participer aux 2 courses

Les canicross ne sont pas acceptés.

Droits d'engagement :

5km marcheurs uniquement tarif 5€

9 km tarif 10€

16km500 tarif 15€

Tous les coureurs du Trail de Virine (16km500 et 9km) participants recevront un cadeau dans la limite des stocks disponibles. Il n'y aura pas de repas organisé cette année.

Motifs d'annulation et de remboursement pour les personnes :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf :

- Accident et maladie justifiés par un certificat médical de non aptitude.
- Décès
- Contraintes professionnelles
- Grève de transport en commun.

Pour obtenir un remboursement, un justificatif (décès, travail, grève) ou un certificat (maladie, accident) devra nous être envoyé après la course (période du 26 octobre au 8 novembre 2020 caché de la poste faisant foi). Passée cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

(à l'adresse suivante : Mr Febvay André 5 rue du vallon 88150 Chavelot)

Montant du remboursement :

Le remboursement sera du montant de l'inscription (frais d'organisation déduits qui sont de 5€ par dossard)
Exemple : en cas d'annulation sur le 16km500, 10€ (15-5=10€) vous serez renvoyés dans un délai maximum de 2 semaines après réception de votre justificatif.

Retrait de dossard :

ATTENTION :

Le dossard ne sera pas remis aux coureurs n'ayant pas présenté une copie de licence ou le certificat médical lors du retrait du dossard.

Le certificat médical sera conservé par l'organisateur.

Le retrait des dossards se fait dans le complexe de la mairie de Bouxières aux bois aux horaires indiqués.
Dimanche 31 octobre à partir de 7H30 et jusqu'à ½ heure avant la course. Prenez vos précautions.

Parcours :

Il s'agit d'une course nature à pied en semi autonomie.

Deux parcours Trail tracés dans les environs de la commune de Bouxières aux bois et passant par la croix de Virine.

Tous les départs et arrivées se feront aux abords de la mairie de Bouxières aux bois

(41 rue du Berger 88270 Bouxières aux bois).

Le dimanche 31 octobre 2021 :

Trail court	de 16km500	avec 380m de dénivelé positif
Trail nature	de 9km	avec 200m de dénivelé positif
Marche nature	de 5km	avec 100m de dénivelé positif

Horaires :

Le dimanche 31 octobre 2021 :

16 km500 :	départ 10h00	arrivée du premier vers 11h00
9 km :	départ 10h30	arrivée du premier vers 11h10
5 km marche :	départ 10h35	

Ravitaillements :

16 km500 : 2 ravitaillements légers aux 4ème km et 11ème km (eau, fruits)

9km : 1 ravitaillement au 4ème km (eau, fruits)

Pour tous 1 ravitaillement à l'arrivée (eau, coca-cola, fruits, sucré et salé)

Balisage :

Le balisage se fera avec de la rubalise en hauteur, un marquage au sol aux intersections et des panneaux pour les changements de direction.

La distance maximale entre deux balises sera de 150m. Au delà de cette distance, si aucun repère n'est en vue, faire demi-tour.

Circulation :

Les parcours empruntant des parties de route communale ou coupant celle-ci par endroit, Ils traversent également des routes départementales.

Tout coureur doit respecter le code rural et le code de la route en tant que piéton.

Sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, elle sera basée sur la ligne d'arrivée.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

En appelant le PC SECURITE : 07 81 00 25 27

En demandant à un autre coureur de prévenir le PC SECURITE

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le PC SECURITE.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé :

soit au PC SECURITE

soit au poste de ravitaillement le plus proche

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course,

peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC sécurité, vous pouvez appeler directement les organismes de secours

(plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 .

Abandons :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir et rendre son dossard :

- au responsable du poste de ravitaillement

- à un signaleur

- au sas de chronométrage à l'arrivée.

- ou par téléphone

Il ne sera plus considéré comme un participant du Trail de Virine, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

A lui de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens.

Résultats :

Les remises des récompenses seront réduites au strict minimum à PARTIR DE 11h30 pour toutes les courses

PRESENCE OBLIGATOIRE POUR RECEVOIR VOS RECOMPENSES

Les 3 premiers hommes et femmes de chaque course au scratch seront récompensés par une coupe.

Pour la course de 9km

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

5 catégories : Cadet – Junior (2002 à 2005), Espoir – Senior (2001 à 1987), Master 0 -1 (1986 à 1977),

Master 2 - 3 (1976 à 1967) et Master 4 et plus (1966 à 1930)

Pour la course de 16km500

Récompense au premier homme et femme des catégories mentionnées ci-dessous.

5 catégories : Junior- Espoir (2003 à 1999), Senior (1998 à 1987), Master 0 -1 (1986 à 1977), Master 2 - 3 (1976 à 1967)

et Master 4 et plus (1966 à 1930)

Les classements seront consultables sur notre site esthaon.athle.com et sur <https://www.courirvosges.fr> dans les plus brefs délais.

Situation Sanitaire :

En raison de la situation sanitaire actuelle, tous les participants devront

PRESENTER UN PASS SANITAIRE SOIT LE QR CODE prouvant la vaccination COVID 19 SOIT UN TEST PCR OU ANTIGENIQUE DE MOINS DE 72H

Et respecter le protocole sanitaire mis en place par l'organisation.

Tout manquement à ce protocole se manifestera par un rappel à l'ordre, la récidive

ou le refus de se plier aux règles mises en place, provoquera l'exclusion du participant à la manifestation.

Tous les participants devront accepter le règlement lors de leur inscription.

Le coureur s'engage qu'il ne présente aucun symptôme au moment de la course

Assurance :

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle.

La participation aux courses Trail de Virine se fera sous l'entière responsabilité des coureurs,

avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subit ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Nous nous réservons le droit d'utiliser votre adresse Email (sauf indication contraire de votre part)

afin de promouvoir des manifestations organisées par l'ES Thaon athlétisme.

Jury:

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel.

Le président du jury est le directeur de course, c'est lui qui prendra la décision définitive suite à la concertation, en cas de réclamation d'un des participants

Droit d'image :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Trail de Virine ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation du Trail de Virine, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Loi informatique et liberté:

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conditions de participation:

La participation aux courses du Trail de Virine se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, envers les organisateurs quel que soit le dommage avec renonciation à tout recours subit ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs et pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

Actions de prévention en matière de sante contre le dopage:

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Pénalisation - Disqualification:

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité

En cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUEMENT AU REGLEMENT PENALISATION (*) – DISQUALIFICATION

- Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage : pénalité de temps : 10 mn
- Non respect des personnes (organisation ou coureurs) : disqualification immédiate
- Non assistance à une personne en difficulté : disqualification immédiate
- Dossard non visible Pénalité de temps : 10 mn
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un médecin ou d'un secouriste : disqualification immédiate

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Modification du règlement : ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve

Modification, annulation :

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment

et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve